

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 26 JANVIER 2021 A 19h (Salle Polyvalente - Rue de Braunsbach)

Présents : M. Eric MARTIN (Maire), M. Philippe PATEY, Mme Danielle BONNIN, Mme Valérie POIGNANT, M. François NGUYEN LA, Mme Alexandra ROUCHER (Adjoint), M. Bernard PIERRE-EUGENE (Conseiller Municipal Délégué), Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge COMPAORÉ, M. Benoît COQUELET, M. Christophe DELAVault, Mme Séverine LAFLEUR, M. Julien MACOUIN, Mme Marie-Odile MATHIEU, Mme Sandrine MORIN, M. François MORISSET, M. Yannick QUINTARD, Mme Florence SAINT-LYS et Mme Catherine SIMON (Conseillers Municipaux)

Absents excusés donnant pouvoir : M. Patrick PEYROUX donne pouvoir à M. Eric MARTIN, M. Jean-Luc CHATRY donne pouvoir à Mme Danielle BONNIN, Mme Aurélie BERGER donne pouvoir à M. Christophe DELAVault, M. Olivier BEULET donne pouvoir à M. Bernard PIERRE-EUGENE, M. Jacques DESCHAMPS donne pouvoir à M. Eric MARTIN, Mme Nythia FOISNET donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, Mme Jocelyne JEAN donne pouvoir à Mme Séverine LAFLEUR, Mme Catherine LACROIX-KARIDA donne pouvoir à M. Serge COMPAORÉ

Secrétaire de séance : Mme Séverine LAFLEUR

Assistent : Mme Sylvie LEGROS, Messieurs Pierre BAZIN, Mathias GIRAUD et Sébastien RAMOS

Monsieur Eric MARTIN, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers municipaux, ainsi qu'au correspondant de presse. Il indique que les débats sont diffusés en direct, sur la chaîne Youtube. Il salue la présence de Mme LEGROS et M. BAZIN conseillers suppléants.

M. le Maire ajoute qu'Eric EPRON Directeur Général des Services est absent. Il a effectué un test Covid et est en attente du résultat.

M. le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et indique que le quorum est atteint.

Mme Séverine LAFLEUR est désignée secrétaire de séance. La secrétaire de séance vérifie que le quorum est atteint, et confirme la validité des procurations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du mardi 15 décembre 2020 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

1 - FINANCES

- **Débat d'Orientations Budgétaires 2021**

M. le Maire, compte tenu de l'absence de M. Patrick PEYROUX, présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires de 2021.

Il précise que ce document est obligatoire comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans les communes de plus de 3 500 habitants et que ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié.

Il doit également être transmis au Président de la Communauté de Communes du Haut Poitou dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ce débat constitue un moment privilégié d'échanges d'informations sur les actions de la collectivité et sa situation financière. Il permet de surcroît aux élus de s'exprimer sur la stratégie financière menée et les propositions qui préfigurent le budget primitif 2021, qui sera présenté lors du Conseil Municipal du mardi 23 février prochain.

Les derniers chiffres de la population donnent une population légale totale de 3 762 habitants au 1^{er} janvier 2018, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021, soit une augmentation de 3,44 % par rapport aux chiffres de 2013.

Le rapport présenté (joint en annexe) indique :

- L'évolution du contexte financier au niveau national,
- La situation financière de la commune,
- Les orientations budgétaires en fonctionnement et en investissement pour 2021,
- La structure et la gestion de la dette.

M. le Maire précise que le Parlement a jusqu'au 31 décembre pour adopter la Loi de Finances (LDF) pour l'année qui suit.

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter des objectifs qui suivent la trajectoire nationale, à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement et une diminution de l'encours de la dette, ce qui est le cas pour la commune de Vouillé.

Le plan de relance gouvernemental de la LDF 2021 se décline autour de trois priorités :

1°) Choisir une croissance verte

- a) Priorité à la rénovation énergétique des logements avec le dispositif « MaPrimRénov » mais également à la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés (4 Md€)
- b) Favoriser la mobilité verte par l'achat de véhicules propres et le développement des énergies renouvelables dans les transports ;
- c) Accélération du plan vélo, soutien à l'économie circulaire (réemploi, collecte et tri, recyclage et valorisation énergétique des déchets non recyclables).

M. le Maire précise que la commune de Vouillé va s'inscrire dans ce programme de développement du plan vélo en lien avec la Communauté de Communes du Haut Poitou.

2°) Renforcer la compétitivité

- a) Baisse des impôts de production (Contribution Economique Territoriale, Cotisation Foncière des Entreprises et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Pour le bloc communal, le Gouvernement prévoit une compensation intégrale et dynamique de ces impôts de production ;
- b) Soutien à l'export ;
- c) Renforcement des fonds propres et financement des entreprises.

3°) Soutenir l'emploi et les compétences et garantir la cohésion sociale et territoriale

- a) Mise en place du dispositif « d'Activité partielle de longue durée » pour prévenir les licenciements économiques ; cet outil permet aux entreprises de faire face à une réduction durable d'activité en réduisant le temps travaillé de leurs salariés et en les formant sur les heures non travaillées
- b) Aide aux employeurs pour les contrats de professionnalisation et d'apprentissage (5 000 à 8 000 € pour les entreprises et 3 000 € pour les collectivités jusqu'au 28 février 2021)

Pour les communes, la LDF 2021 se traduit notamment par une stabilité des dotations de l'Etat et par la poursuite de la réforme de la fiscalité, avec la suppression du premier tiers de taxe d'habitation, pour les 20% de contribuables les plus aisés à compter de 2021. 80 % des habitants sont désormais exonérés de cette taxe.

La commune de Vouillé comprend 1 527 locaux d'habitation concernés par la TH, et à ce jour 1 059 locaux sont exonérés.

M. le Maire souligne les bons résultats de l'exercice 2020 similaires à ceux de 2019, avec plus de 650 000 € d'excédent de fonctionnement, permettant d'affecter un montant relativement important à la section d'investissement pour financer les projets 2021.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les charges à caractère général augmentent faiblement : (+ 1,3 % entre 2019 et 2020), les charges de personnel sont stables et les autres charges de gestion en baisse assez sérieuse.

M. le Maire précise que les charges financières, en diminution (- 10 000 € par rapport à 2019), correspondent aux intérêts de la dette, le capital de la dette étant remboursé en investissement. Cette diminution des intérêts de la dette est le fruit de la politique de désendettement engagée par la commune depuis plusieurs années.

Il ajoute que le montant de 90 588,18 € de charges exceptionnelles en 2019 est dû à la résiliation de la concession d'aménagement signée avec la SEP pour le lotissement du Verger Saint Hilaire.

Les opérations d'ordre s'élèvent à 174 704,75 € en raison notamment de la cession des bureaux et garage de l'ancienne gendarmerie pour un montant de 75 000 € : une recette d'investissement de 75 000 €, et une dépense et une recette en fonctionnement pour le même montant, compte tenu de la sortie de l'inventaire du patrimoine communal de ces bâtiments.

Globalement, les dépenses de fonctionnement réalisées en 2020 sont en baisse de 1,10 % par rapport à 2019.

Les deux postes de dépenses les plus importants sont les charges de personnel (54 % des charges de fonctionnement, 47 agents), avec tout de même une stabilité au cours de ces dernières années, et les charges à caractère générale (27 %), qui augmentent faiblement.

Ces deux postes représentent plus de 80 % des dépenses de fonctionnement.

Concernant les recettes, le réalisé 2020 est en diminution par rapport à 2019 de l'ordre de 30 000 € du fait de la baisse des produits périscolaires liée au confinement, à la fermeture des cantines des écoles, ainsi qu'à la baisse du revenu des immeubles due à l'exonération des loyers des commerçants hébergés dans les locaux communaux de mars à décembre et la perte des loyers de l'ancienne gendarmerie. La Communauté de Communes est désormais propriétaire des nouveaux locaux de la gendarmerie et perçoit le loyer. M. le Maire rappelle que la collectivité a pour projet en 2021 de rénover les anciens logements pour les mettre en location.

Les impôts et taxes constituent la principale recette, en augmentation chaque année en raison de la revalorisation des bases et non des taux d'imposition inchangés depuis 2017.

Les deux postes de recettes « impôts et taxes » et « dotations et participations » représentent 87 % des recettes de la collectivité.

M. le Maire informe l'Assemblée que lors de l'examen du budget 2021, compte tenu de la situation difficile dans laquelle se trouvent de nombreux contribuables, il proposera de maintenir les taux de fiscalité sur le Foncier Bâti et le Foncier Non Bâti (plus de marge de manœuvre pour la Taxe d'Habitation). Il souligne que ces taux n'augmenteront pas pour la cinquième année consécutive.

M. le Maire précise que l'annuité de la dette comprend le remboursement du capital en investissement et des intérêts en fonctionnement. Pour une bonne gestion financière, l'annuité de la dette ne doit pas être supérieure à 20 % des recettes de fonctionnement. Pour Vouillé, le taux est à ce jour de 10%. Ce taux devrait toutefois remonter cette année du fait du recours possible à un emprunt pour financer les travaux de rénovation des logements de l'ancienne gendarmerie.

M. le Maire remercie M. Benoit COQUELET, Vice-président du Conseil Départemental de la Vienne, très actif pour l'obtention de la subvention Activ'3 flash d'un montant de 30 300 €, ainsi que M. Philippe PATEY pour son intervention sur le dossier de demande de subvention auprès de la Fédération Française de Tennis pour la rénovation des terrains de tennis (12 740 €) et sur le suivi des factures de consommation d'eau et d'assainissement d'Eaux de Vienne.

M. le Maire rappelle que les ratios avaient déjà été abordés avec la Trésorière de Vouillé, Mme Josiane MARTIN, lors de sa présentation des éléments de structuration du budget.

Les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues de présenter plusieurs ratios qui poursuivent des objectifs de transparence de l'action publique locale.

La présente analyse permet d'étudier un certain nombre de ratios, en veillant à ne les comparer qu'aux ratios moyens de communes d'une même strate démographique. A noter que la strate démographique de Vouillé est la strate de 3 500 à 4 999 habitants qui ne comprend que huit communes dans le département de la Vienne (Mignaloux-Beauvoir, Chasseneuil du Poitou, Valence en Poitou, Vivonne, Saint-Georges-lès-Baillargeaux, Fontaine le Comte, Montamisé, et Vouillé).

Les ratios ont été calculés sur la base des données chiffrées du compte administratif 2019 du budget principal de la commune :

M. le Maire souligne une bonne capacité brute d'autofinancement de la commune, qui correspond à la capacité de la commune à pouvoir financer ses investissements de l'autofinancement dégagé de son fonctionnement.

Concernant les orientations budgétaires 2021, les charges à caractère général seront en augmentation de 7,10 % : montant de 12 000 € de factures d'eau et d'assainissement de 2020 à régulariser sur 2021 dans l'attente de dégrèvement ; fourniture de petit équipement + 10 000 € (vestiaires Emile Fradet, local salle de Traversonne, réfection d'un atelier à l'école élémentaire et mise en conformité de la cuisine centrale) ; augmentation de 5 000 € des autres frais divers (participation aux frais de scolarité de l'apprenti en raison de la suppression de l'aide régionale) ; honoraires + 5 000 € pour une mission de reconquête des chemins ruraux ; frais de nettoyage des locaux + 5 000 € pour l'intervention d'une société pour nettoyer les locaux suite au Covid ; temps d'activités périscolaires + 7 000 € en raison de l'augmentation de l'encadrement suite au Covid.

L'augmentation des charges de personnel est faible, + 1,25 % par rapport à 2020, avec le recrutement d'un collaborateur aux espaces verts lié à un accroissement de l'activité et la possible signature d'un nouveau contrat d'apprentissage.

Les crédits proposés au titre des charges de gestion courante seront en baisse de 4 % par rapport à 2020, en raison de la diminution du concours financier aux écoles maternelle et primaire de La Chaume lié à la baisse des effectifs (- 10 000 €).

En ce qui concerne la structure et la gestion de la dette, M. le Maire rappelle l'évolution de l'encours de la dette, qui a sensiblement diminué depuis 2014. Il était élevé en 2014 du fait des emprunts souscrits pour la construction du complexe sportif des Maillots.

Le montant de l'encours de dette devrait repartir à la hausse si un emprunt est réalisé en 2021, mais cet emprunt est nécessaire pour financer les investissements et notamment les travaux des logements de l'ancienne gendarmerie, tout en sachant que le capital de cet emprunt sera compensé par les loyers des logements rénovés.

L'annuité de la dette a augmenté en 2015 en raison du remboursement d'un emprunt à court terme de 100 000 € souscrit dans l'attente du remboursement du FCTVA.

La structure de la dette fait apparaître une majorité d'emprunts à taux fixe (8 emprunts sur un total de 9).

M. le Maire souligne qu'entre 2023 et 2025, quatre emprunts se termineront, pour un capital d'environ 580 000 €, ce qui va permettre de bien assainir la situation de la dette, et de pouvoir rembourser de manière plus aisée l'emprunt à souscrire en 2021. Les derniers emprunts s'achèveront en 2027, 2028 et 2033. Le montant du capital restant au 31 décembre 2020 s'élève à 1 736 791,84 €. Dès 2023, deux emprunts se terminent, le capital restant dû diminuera de 218 000 €.

Enfin, M. le Maire précise que le ratio d'endettement correspond à l'encours de la dette en fin d'année divisé par les produits réels de fonctionnement.

Le ratio d'endettement de la commune de Vouillé diminue considérablement depuis 2015, passant de 0,99 en 2015 à 0,63 en 2019. La ligne supérieure à 1,25 correspond aux 10 % des communes de France qui ont le ratio le plus dégradé, et la ligne inférieure à 0,25 correspond aux 10 % des communes de France qui ont le ratio le plus favorable (communes les moins endettées).

M. le Maire souligne que la commune de Vouillé se situe donc dans une bonne moyenne entre les communes qui ont le ratio le plus dégradé et les communes qui ont le ratio le plus favorable.

Et la ligne médiane correspond aux communes de France qui ont un ratio à 0,75, ratio supérieur au ratio de la commune de Vouillé.

M. le Maire conclue en précisant qu'il est important d'avoir des éléments factuels sur l'endettement de la commune, une commune qui s'est progressivement désendettée, qui certes va se réendetter mais pour des investissements producteurs de richesses et de revenus dans les prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2021,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

- **Plan de financement et demandes de subvention pour la rénovation des logements locatifs de l'ancienne gendarmerie**

M. François NGUYEN LA rappelle que la Commune de Vouillé possède 8 logements sur le site de l'ancienne Gendarmerie (parcelle cadastrée AH - 18b), à Beauregard. Elle est également propriétaire d'une maison avec jardin au n°1 de la rue de Braunsbach (parcelle cadastrée AC - 71).

Il fait état de l'importance du programme de réhabilitation qui vise notamment à :

- Renforcer le développement et l'attractivité de la Commune avec l'apport de neuf nouvelles familles (compte-tenu de la typologie des logements : 6 T4 et 3 T5), nécessaire au maintien d'une offre éducative dynamique de qualité,
- Dynamiser le centre-bourg en relation avec le projet d'aménagement de la Rue Gambetta qui va permettre une amélioration de la liaison avec les commerces et activités du bourg,
- Valoriser le patrimoine communal par une amélioration des performances énergétiques des logements pour apporter plus de confort aux locataires et limiter les coûts d'entretien et de fonctionnement (charges) des logements,
- Rendre les espaces communs agréables à vivre : création d'un accès au site, réfection des chaussées et aménagement de l'espace vert partagé (jeux, barbecue, ...).

Nature des travaux envisagés : tous les travaux d'isolation respecteront les contraintes énoncées dans les fiches CEE du ministère de la Transition Ecologique et Solidaire) :

- Retrait des matériaux contenant de l'amiante et du plomb ;
- Isolation thermique des murs par l'extérieur, des planchers et des plafonds ;
- Remplacement de menuiseries et installation de VMC performantes ;
- Remplacement des systèmes de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire (pompes à chaleur air/eau) ;
- Remise aux normes électriques des bâtiments ;
- Réfections des revêtements muraux et des sols ;
- Reprises de certains éléments des couvertures et des zingeries ; Remplacement des menuiseries intérieures ;
- Traitement des façades ;
- Reprises de plomberies et remplacement des installations sanitaires (si nécessaire) ;
- Reprise si nécessaire des évacuations d'eaux usées et d'eaux de pluie.
- Reprise des espaces extérieurs communs (voiries, clôtures, espaces verts, éclairage, ...)

Il rappelle que la Maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée au cabinet Escal' Architecture de Chasseneuil-du-Poitou dont le montant de la rémunération forfaitaire a été établi à 78 804,00 € HT. Au stade de l'avant-projet définitif (APD), le montant des travaux est estimé à 1 056 900,00 € HT.

M. François NGUYEN LA propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement mis à jour, afin de solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Dépenses en € HT			Recettes en €		
Prestations intellectuelles préalables aux travaux	Etude de perméabilité	1 800.00	DSIL	13.10%	150 000.00
	Mission de coordination SPS	2 200.00	DETR	13.10%	150 000.00
	Bureau de contrôle	2 955.00	Autofinancement	73.80 %	844 505.70
	Repérage amiante/plomb	830.00			
Maîtrise d'œuvre		78 804.00	Total	100 %	1 144 505.70
Raccordement au réseau « gaz » du logement « E »		1 016.75			
Travaux (estimation phase APD)		1 056 900.00			
Total		1 144 505.70			

M. François NGUYEN LA précise que les déclarations préalables ont été déposées cette semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de travaux et le plan de financement pour la rénovation des logements locatifs de l'ancienne gendarmerie,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter le soutien financier de l'Etat (DETR et DSIL) pour ce projet,
- D'autoriser le M. le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à lancer les marchés correspondants et à signer tout document relatif à ce dossier.

2 - TRANSITION ECOLOGIQUE, DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- **Renouvellement de la convention avec SOREGIES pour les infrastructures de recharges électriques**

M. Philippe PATEY informe le Conseil Municipal, que par délibérations en date du 16 septembre 2014 et du 7 juillet 2015, la Commune s'est inscrite dans la démarche engagée par le Syndicat ENERGIES VIENNE avec le soutien du Conseil Régional de Poitou-Charentes, visant le déploiement d'un réseau de bornes de recharge de véhicule électrique dans la Vienne.

La Commune a approuvé la création de 2 bornes. La première a été implantée en centre-bourg et la seconde sur le site de Viennopôle de Beauregard.

La Commune a pris en charge l'installation de la borne du centre-bourg et la Communauté de Communes du Vouglaisien, celle du Viennopôle. Le coût unitaire était de 12 825 € HT. Compte tenu des financements des partenaires, le coût résiduel était de 1 282,50 € HT par borne.

M. Philippe PATEY communique le nombre de charges réalisées sur chacune des bornes :

- Centre-bourg : 251 charges depuis sa mise en service en janvier 2016
- Viennopôle : 233 charges depuis sa mise en service en octobre 2017

Il indique qu'une baisse importante a été constatée en 2020, en raison de la crise sanitaire.

Il fait état de l'intérêt de poursuivre la mise à disposition de ce service dans le cadre de la politique de réduction des gaz à effet de serre.

Il propose de renouveler le partenariat avec SOREGIES pour l'exploitation et la maintenance de la borne située en centre-bourg.

Le coût annuel de cette prestation s'élève à 197 € HT.

M. Philippe PATEY propose de signer ladite convention qui prend effet au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (M. Jacques DESCHAMPS ne prend pas part au vote) :

- D'approuver la convention à passer avec SOREGIES pour l'exploitation et la maintenance des infrastructures de recharges électriques, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 5 ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Protection des haies**

M. Philippe PATEY présente des éléments de cadrage sur la protection des haies, sur le territoire communal.

Rappel du rôle des haies dans l'écosystème

- Élément du paysage
- Intérêt écologique : cycle de l'eau, « brise vent », fixation des sols, biodiversité...

Contexte lié au territoire

En 2012, La commune de Vouillé a confié à Vienne Nature une mission d'inventaire des haies présentes sur son territoire.

Cette étude a révélé **un linéaire de 63 km de haies**, ce qui est un maillage d'une densité moyenne (1,8 km/km²). La moitié est en bon état de conservation. A l'inverse, **33 % des haies sont considérées comme très dégradées**.

On peut constater une grande disparité entre le sud et le nord de la commune puisque 73 % du linéaire total de la commune se trouve au sud, liée à la topographie.

Les inventaires floristiques des haies de la commune ont permis d'identifier **43 espèces arborées et arbustives**, ce qui témoigne malgré tout d'une diversité spécifique des haies assez forte. **En 1950, la Commune de Vouillé possédait environ 110 km de haies**. Le remembrement des années 60 sur la commune a entraîné de grandes modifications du paysage : réunification des petites parcelles agricoles en une seule et grande parcelle, et arrachage des haies.

Ce sont près de 47 km de haies qui ont disparu entre 1950 et 2012, soit un taux de disparition de 42 % !

Afin de compenser ces disparitions, la Commune multiplie les actions de plantations de haies, en partenariat avec les agriculteurs et les chasseurs : ainsi, **200 m de haies double et 80 m de haie triple seront plantées durant l'hiver 2020 - 2021**. Cela viendra s'ajouter au **1 170 mètres linéaires de haies déjà plantés depuis 2013**.

Des destructions partielles ou intégrales de haies ont été constatées plusieurs fois ces dernières années sur le territoire de la Commune, notamment pendant l'été 2020, le long du chemin rural n°79 à Traversonne.

Contexte réglementaire général

La protection des haies relève de plusieurs réglementations : le Code de l'Environnement, la Politique Agricole Commune (PAC), le Code de l'Urbanisme, le Code Rural et le Code de la Voirie Routière.

- Au titre du **Code de l'Environnement** : protection des haies en zone Natura 2000 mise en œuvre par le Préfet (Commune de Vouillé non concernée par ce périmètre)
- Au titre de la **Politique Agricole Commune (PAC)** : une mesure spécifique de protection et de maintien de certains éléments topographiques, au titre desquels figurent les haies, a été définie dans le cadre de la réforme de 2015.

- Au titre du **Code de l'Urbanisme** : les communes, peuvent engager une démarche de préservation de leur paysage. Pour les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme, cette démarche peut être menée :
 - Soit au titre des **Espaces Boisés Classés (EBC)**. Cette classification peut concerner des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies et en interdit la suppression. Ils peuvent néanmoins être entretenus après une déclaration préalable. La suppression d'un EBC ne peut résulter que d'une révision ou mise en compatibilité du PLU.
 - Soit, en identifiant et en localisant **les éléments végétaux à protéger** (article L151-19 et L151-23). Cette protection peut être accompagnée de prescriptions qui définissent les modalités de gestion autorisées pour chaque type d'élément arboré identifié, ces prescriptions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de défricher certains éléments identifiés.
- Au titre de l'article **D161-14 du Code Rural**, dans le cas où une haie borde un chemin rural : il est rappelé qu'il est « expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux [...] et de mutiler les arbres plantés sur ces chemins. »

Ainsi, le fait de raser une haie située sur un chemin rural sans autorisation est constitutif d'une infraction pénale, constatée et réprimée dans les conditions de droit commun prévues par le Code de Procédure Pénale, comme le précise l'article R161-28 du Code Rural et de la Pêche Maritime. M. Le Maire ne dispose cependant pas de la faculté d'imposer de replanter une haie rasée. Il peut toutefois constater l'infraction pénale et saisir le Procureur de la République

- Au titre de l'article **R116-2 du Code de la Voirie Routière**, dans le cas où la haie borde une voie communale : « Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui, sans autorisation, auront empiété sur le domaine public routier ou accompli un acte portant ou de nature à porter atteinte à l'intégrité de ce domaine ou de ses dépendances, ainsi qu'à celle des ouvrages, installations, plantations établis sur ledit domaine. »

Retranscription des dispositions réglementaires dans le PLU de Vouillé, approuvé en 2014

Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durable** identifie les abords de l'Auxance comme corridor biologique et invite à y limiter les aménagements et l'extension de l'urbanisation dans les prairies humides pour les préserver. Le PADD met en avant la volonté de la municipalité de préserver la trame des haies et bosquets sur le plateau sud qui assure la liaison entre la forêt de Vouillé et les grands boisements existants sur les communes limitrophes. La notion de préservation est également étendue à la trame de haies bordant les chemins et les voies de circulation, sans pour autant que cela puisse constituer une entrave à l'activité agricole. Il n'y a pas de protection des haies situées en cœur d'îlot agricole. Toutefois la mise en œuvre de mesures compensatoires, par la reconstitution de corridors écologiques dans des zones identifiées, est envisagée.

Le **PLU** intègre également des dispositions relatives aux **Espaces Boisés Classés** et aux haies :

- L'article 13, relatif aux zones A du PLU indique que les haies devront être préservées dans la mesure du possible (mesure à modifier dans le cadre de la révision du PLU).
- L'article 13 de la zone N, précise quant à lui que les espaces boisés classés sont à protéger et à conserver.

Quelles sont les dispositions complémentaires qu'il est possible de mettre en œuvre ?

- A partir de l'inventaire des haies qui sera effectué par Vienne Nature le **classement dans le PLU en « Eléments de paysage à protéger et mettre en valeur »** pourra être utilisé.

Contenu de la mission confiée à Vienne Nature : inventaire floristique. Le périmètre de l'étude portera sur l'ensemble de la Commune, avec une prise en compte des continuités écologiques hors des limites administratives. Toutes les haies seront identifiées, caractérisées selon leur type (basse, moyenne, haute), situées dans leur environnement, mesurées et cartographiées.

Le rôle de chaque haie sera mis en évidence (écologique, paysager). Le rapport final contiendra également des préconisations de gestion (préservation et reconstitution).

Intérêt du classement dans le PLU en **Eléments de paysage à protéger et mettre en valeur** » : en application des articles L151-19 et L151-23, la collectivité peut déterminer le degré de protection des haies repérées. Pour indication, le règlement peut permettre de préserver la fonction de la haie, en cadrant les dérogations possibles (entrées de champs, ...) et/ou en imposant des compensations (reconstitution de haies d'intérêt environnemental équivalent). Ce classement et ses prescriptions associées dans le règlement du PLU (article 13) permettent de préserver la fonction des haies et des talus identifiés. Tout l'intérêt de cette mesure de protection réside dans le fait que les éléments paysagers identifiés dans le règlement du PLU ou dans la délibération, ne peuvent être modifiés ou supprimés qu'après dépôt d'une déclaration préalable.

M. Philippe PATEY souligne le travail de recensement réalisé par Messieurs Sébastien RAMOS et Eric EPRON.

En réponse à une question de Mme Séverine LAFLEUR, M. Philippe PATEY précise que la collectivité peut sanctionner un arrachage de haie, mais qu'elle ne peut pas imposer la replantation de la haie ; la sanction pénale existe.

M. Julien MACOUIN souhaite qu'une concertation soit engagée avec les agriculteurs afin d'être informés de ce renforcement de mesures, pour qu'ils sachent que la collectivité souhaite protéger ces haies pas le biais de la concertation, mais aussi par des mesures plus administratives, dans l'objectif de préserver ce qui reste mais aussi de le développer. M. Julien MACOUIN suggère de les rencontrer afin d'obtenir des propositions de leur part et les accompagner, peut être financièrement, sur la replantation ou sur de l'entretien de ces haies.

M. Philippe PATEY souligne en effet l'importance de la concertation et de l'information.

Il souhaite que ce travail soit également associé à celui engagé sur la reconquête des chemins. A ce titre, une rencontre sera organisée avec les agriculteurs. Elle sera l'occasion de faire de l'information sur la politique de préservation des haies de la commune.

M. Philippe PATEY propose de prendre acte de ces dispositions et d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de protection des haies et de s'engager vers un renforcement des mesures de préservation et de reconstitution des haies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De prendre acte et d'appliquer la réglementation en vigueur en matière de protection des haies et de s'engager vers un renforcement des mesures de préservation et de reconstitution des haies,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau**

M. Philippe PATEY présente le rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau réalisé par Eaux de Vienne. Le rapport annuel sur l'assainissement sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal.

Ce rapport annuel est un document obligatoire fourni par les exploitants et les distributeurs d'eau.

Ce rapport annuel englobant tout le département de la Vienne, M. Philippe PATEY souhaite communiquer les données issues de l'ancien comité local Vouillé-Chiré-en-Montreuil et Frozes, et plus spécifiquement de la commune de Vouillé.

Sur l'ancien comité local :

Population : 5 249 habitants (2019)

2 ressources à Vouillé : forage de la piscine et forage de Ravard

Production : 80 000 m³ pour la piscine et 100 000 m³ pour Ravard

En complément, achat d'eau au comité des Trois Vallées et au comité local du Haut-Poitou : 100 000 m³

Soit 280 000 m³ produits et achetés sur le comité local

Vente : 265 000 m³

Constat de la chute de la consommation des industriels depuis 2014 (notamment Isodelta)

Vente total (incluant les industriels) : 272 000 m³

Nombre d'abonnés : 2 612 abonnés sur l'ensemble des trois communes

Prix de l'eau :

Abonnement stable depuis plusieurs années : 60 € (= part fixe, abonnement, location du compteur)

Prix au M³ brut (hors toutes les taxes) : 1.375 €

Prix toutes taxes : => pour 120 m³ consommés : 2.27 € le m³ (peu de foyer consomme 120 m³ hormis les grandes familles)

=> Pour 100 m³ : 1.91 €

=> Pour 80 m³ (consommation moyenne d'un foyer de 2 à 4 personnes) : 1.51 €

Rendement de réseau : 76 % (75 % en 2018)

Branchements neufs : 36 (40 en 2018)

Sur la commune de Vouillé :

1 582 branchements raccordés à l'assainissement

178 780 m³ facturés

4 000 factures

Facturation intermédiaire en avril, facturation finale en octobre avec un relevé effectué en septembre

311 abonnés mensualisés

1 935 contrats d'eau ouverts (compteurs d'eau pas forcément raccordés à l'assainissement)

350 systèmes d'assainissement non collectif (82 % de taux de raccordement à l'assainissement)

Rendement de réseau : 80 % (bon rendement), soit 20 % de déperdition comme le précise M. le Maire.

En réponse à une question de M. le Maire, M. Philippe PATEY précise que le prix de 1.51 € le m³ intègre l'abonnement avec toutes les taxes (l'abonnement de 60 € est compris), soit la part fixe et la part variable.

M. le Maire souligne que ces données sont tout à fait intéressantes et remercie M. Philippe PATEY pour cette présentation.

3 - VIE COMMERCIALE ET ARTISANALE

- **Marché des Producteurs de Pays du mercredi 7 juillet 2021 : convention avec la Chambre d'Agriculture de la Vienne et demande de subvention**

Mme Alexandra ROUCHER rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Vouillé et la Chambre d'Agriculture de la Vienne organisent un Marché des Producteurs de Pays le premier mercredi du mois de juillet sur le parking du boulodrome, au bord de l'Auxance. Elle précise que l'édition 2020 a dû être annulée en raison des conditions sanitaires, mais que le marché des producteurs du 3 juillet 2019, a remporté un vif succès.

Cette manifestation rassemble une vingtaine de producteurs, constituant une véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux. Elle est aussi l'occasion pour les habitants et les touristes, de partager un moment convivial, en consommant sur place les produits achetés. Elle précise qu'il conviendra d'adapter la restauration sur place en fonction des conditions sanitaires du moment.

Dans le cadre de la convention proposée, la Chambre d'Agriculture de la Vienne assure une importante partie logistique (mobilisation des producteurs, communication et animation notamment).

De son côté, la commune peut proposer une animation complémentaire, doit assurer la sécurité, mettre à disposition du matériel et fournir l'électricité. La date retenue pour la prochaine édition est le **mercredi 7 juillet 2021**.

Le montant forfaitaire arrêté par délibération de la Chambre d'Agriculture, est fixé à 2 142 € TTC. Mme Alexandra ROUCHER précise que le Conseil Départemental a apporté un soutien financier de 500 € à la commune pour l'organisation de cette manifestation en 2019. Elle propose de solliciter à nouveau un financement pour l'édition 2021.

Elle précise que la facturation des années précédentes était basée, par erreur de la Chambre d'Agriculture sur le HT, soit 1 785.00 €.

M. Benoit COQUELET précise que le soutien du Conseil Départemental provient du fonds cantonal, cette subvention ne passe pas en Commission Permanente.

En réponse à une question de Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, Mme Alexandra ROUCHER précise que la convention prévoit qu'en cas d'annulation du marché pour quelque cause que ce soit, même en cas de force majeure (épidémie ...), la participation financière de la collectivité sera réduite de moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide par 25 voix pour, deux abstentions (Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD et M. Yannick QUINTARD) de se prononcer favorablement sur les termes de la convention à passer avec la Chambre d'Agriculture, jointe en annexe, qui prévoit une participation forfaitaire de la commune de 2 142 €, pour l'organisation du Marché des Producteurs de Pays le mercredi 7 juillet 2021,**
- **Décide à l'unanimité de solliciter une subvention de 500 € au Conseil Départemental pour l'organisation de cette manifestation,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

4 - DELIBERATION DIVERSE

- **Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vouillé et mise en place d'un comité de pilotage**

M. le Maire rappelle que la commune peut être exposée à des risques majeurs tels que les feux de forêt, les inondations, les tempêtes, les séismes, les mouvements de terrain, les transports de matières dangereuses ou toute autre situation pouvant menacer la sécurité des personnes et des biens.

Il indique que la Commune dispose d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde (dont les consignes de sécurité) relatives aux risques auxquels elle est soumise. Le document est disponible en Mairie et sur le site internet de la Commune.

M. le Maire ajoute qu'au-delà de ce document d'information, il est important d'avoir un document opérationnel, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

Le PCS vise à planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir) sur la commune, notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par la Préfecture du département et des moyens disponibles, communaux ou privés.

Il prévoit l'organisation nécessaire pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques.

Le PCS prendra la forme d'un arrêté de M. le Maire, pris au titre de ses pouvoirs de police (articles L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

M. le Maire souligne l'importance d'engager une démarche partenariale pour élaborer le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vouillé et propose la constitution d'un Comité de Pilotage, composé d'élus et d'agents municipaux.

A la lumière de ce qui s'est passé en décembre 2020 avec la pollution de la rivière, la collectivité sera en mesure, avec l'élaboration de ce document, de contacter les services compétents.

Il ajoute que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'avancement des travaux de ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De se prononcer favorablement sur l'engagement de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Vouillé,**
- **D'approuver la constitution d'un Comité de Pilotage composé de M. le Maire, M. François MORISSET, Mme Virginie CARRETIER-DROUINAUD, M. Serge CAMPAORÉ, Mme Catherine SIMON et des agents municipaux concernés,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document relatif à ce dossier.**

5 - POINT DIVERS

- **Projet de journée festive le samedi 5 juin 2021**

M. François MORISSET présente le projet de journée festive envisagée le samedi 5 juin 2021, en fonction des conditions sanitaires.

Dans le contexte actuel, il fait état de la disparition de la convivialité et de l'humanité. L'idée est donc de créer un point de rencontre sous la forme d'une fête de village. Le lieu retenu est situé au niveau du complexe sportif (terrain de football annexe ...).

Avant-projet de programme

Matinée :

- 10h-12h30 : Inauguration de la salle de danse et du dojo en présence des officiels ; Réception du label « Commune sport pour tous » (démonstrations et animations dans ces équipements ouverts à tous).
- Balade pédestre pour découvrir le patrimoine et l'Histoire locale. Départ depuis le marché.
- Stand sur le marché pour informer sur les manifestations organisées la journée.
- Animations sur le marché.

Midi : 12h30

- Pique-nique géant sur le stade avec possibilité de restauration sur place. Chacun apporte son repas et ses couverts.

Après-midi : 14h-19h

- Scène ouverte pour des artistes locaux, démonstrations d'associations
- Les personnes peuvent venir avec leurs propres jeux de type palets, molky, pétanque, jeux de société.
- Animations de type trophée jeunesse (courses en sacs, course à l'œuf...)
- Présence d'une ludothèque.
- Terrains de sport : chaque association met à disposition du matériel de type terrain de badminton, terrain de volley...
- Les associations peuvent également organiser des tournois.

En début de soirée : 19h-00h

- Pique-nique géant sur le stade avec possibilité de restauration sur place. Chacun apporte son repas et ses couverts.
- Concert pendant le repas et animation musicale

Deux commissions travaillent sur le projet : la commission Vie Associative et la commission Culture.

M. François MORISSET rappelle que l'idée n'est pas de créer une journée associative, mais la journée des « gens ».

Une réserve est gardée jusqu'à la mi-avril si jamais la situation actuelle devait perdurer de manière négative.

La prochaine réunion est programmée le lundi 22 février à 18h30 ; cette réunion sera ouverte à des personnes investies dans la vie locale, personnes avec des profils plutôt constructifs et apporteurs d'idées de manière à concrétiser un peu plus le projet, afin de passer de l'étape « d'idées-actions » à l'étape « d'actions ».

M. le Maire remercie M. François MORISSET et souhaite vivement que cette journée festive puisse avoir lieu. Il informe les élus présents que la prochaine séance du Conseil Municipal aura lieu le mardi 23 février à 19 h, salle polyvalente, pour le vote du budget 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Maire lève la séance à 20 h 45.